



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Catherine Moureaux, *Président du Conseil* ;
Françoise Schepmans, Abdellah Achaoui, Amet Gjanaj, Jef Van Damme, Olivier Mahy, Houria Ouberri, Khadija Zamouri, Jamel Azaoum, Georges Van Leeckwyck, *Échevin(e)s* ;
Jamal Ikazban, Paulette Piquard, Michel Eylenbosch, Danielle Evraud, Dirk De Block, Michaël Vossaert, Leonidas Papadiz, Karim Majoros, Hassan Ouassari, Carine Liekendaël, Hind Addi, Mohamed Daif, Saliha Raiss, Yassine Akki, Mohamed El Bouazzati, Rachid Mahdaoui, Khalil Boufraquech, Leila AGIC, Mohammed EL BOUZIDI, Luc Vancauwenberge, Laurent Mutambayi, Laetitia KALIMBIRIRO NSIMIRE, Joke Vandenbempt, Pascal Paul Duquesne, Théophile Emile Taelemans, Maria Gloria Garcia-Fernandez, Didier Fabien Willy Milis, Abdallah Kanfaoui, Emre Sumlu, *Conseillers communaux* ;
Jacques De Winne, *Secrétaire communal*.

Excusés

Ahmed El Khannouss, Ann Gilles-Goris, Tania Dekens, Hicham Chakir, Mohamed Amine Akrouh, Rajae Maouane, *Conseillers communaux*.

Séance du 18.12.19

#Objet : Taxes communales - Centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique - Renouvellement pour 2020.#

Séance publique

Finances

LE CONSEIL,

Vu l'article 170, §4, de la Constitution ;
Vu l'article 117 de la Nouvelle loi communale ;
Vu l'ordonnance du 23 décembre 2016 relative à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique, article 13 ;
Vu l'ordonnance du 21 décembre 2012 établissant la procédure fiscale en Région de Bruxelles-Capitale, chapitres III, IV, V, VI, VII et VIII du Titre I, et ses modifications ultérieures ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté du 16 juillet 1998 relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la tutelle administrative, et ses modifications ultérieures ;
Considérant que la commune se doit d'obtenir des recettes afin de se procurer les ressources nécessaires en vue du financement des dépenses de sa politique générale et le financement de ses missions de service public ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

DECIDE :

Article 1 :

Il est établi, au profit de la commune de Molenbeek-Saint-Jean, pour l'exercice 2020, 4384 centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique.

Article 2 :

L'établissement et la perception de ces centimes additionnels s'effectueront par les soins du Service public régional de Bruxelles Fiscalité.

Article 3 :

Le présent règlement sera transmis à l'autorité de tutelle et au Service public régional de Bruxelles Fiscalité.

39 votants : 38 votes positifs, 1 abstention.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire Communal,
(s) Jacques De Winne

Le Président du Conseil,
(s) Catherine Moureaux

POUR EXTRAIT CONFORME
MOLENBEEK-SAINT-JEAN, le 20 décembre 2019

Pour le Secrétaire communal,
Le Fonctionnaire délégué,

Carine Van Campenhout



Pour la Bourgmestre,
L'échevin(e) délégué(e),


Georges Van Leeckwyck